

(/)ECRET N° 89-453 du 29 Décembre 1989
PORTANT NOMINATION DES ELEVES OFFI-
CIERS D'ACTIVE AU GRADE DE LIEUTE-
NANT STAGIAIRE DES FORCES ARMEES PO-
PULAIRES DU BENIN POUR COMPTER DU
1er OCTOBRE 1989.

LE PRESIDENT DE LA REPUELIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL.

- VI L'Ordonnance n°77-32 du 09 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VII L'Ordonnance n°77-14 du 25 Mars 1977, portant Création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VIII La Loi n°81-014 du 10 Octobre 1981, portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la Loi n°88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée ;
- VIII Le Décret n°89-310 du 05 Août 1989, portant Composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- SUR Proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires ;
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 08 Décembre 1989.

(/) E C R E T E

Article 1er :- Les Elèves-Officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de Lieutenant-Stagiaire des Forces Armées Populaires du Bénin, pour compter du 1er Octobre 1989 :

I- FORCES DE DEFENSE NATIONALE.

- Elève-Officier Antoine ADJAHO ;
- Elève-Officier Mathias J. ALIZANNON ;
- Elève-Officier Laurent AMOUSSOU ;
- Elève-Officier Noïse TALIN ;
- Elève-Officier Armand Yessignon HOUENOU ;

- Elève-Officier Bruno FANOU BABI ;
- Elève-Officier Edouard Gassin AGBEMADOKPONOU ;
- Elève-Officier Abdoul Baki Sanni BACHABI ;
- Elève-Officier Kouessi Michel DAGUE ;
- Elève-Officier Olivier François AIKO.

II - FORCES DE SECURITE PUBLIQUE.

1 - COMMANDEMENT DES COMPAGNIES.

- Elève-Officier Arcadius de SCUZA.

2 - DIRECTION DU SERVICE DES CALAMITES ET SECOURS.

- Elève-Officier Jean Marie Stéphane AHODI.

Article 2 :- Les présentes nominations entraînent une incidence financière sur le Budget National.

Article 3 :- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 29 Décembre 1989

Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National.

Le Ministre des Finances

Mathieu KEREKOU.-

Didier DASSI.-

AMPLIATIONS :- PR 6 - DA/CC 4 - CP/ANR 4 - CPC 2 - PPC 1 - SGCEN 4 - SDF 2 - MDFAP 4 - NF 4 - Autres Ministères 13 - DPE/DLC/INSAE 6 - EMG/FAP 10 - EM/FDN 10 - EM/FSP 10 - DSI 4 - CAB/MIL 6 - DB/DC 4 - DSDV/DTCP/DE 6 - DCCT/ONEPI/GCOMB 3 - BN/DAN 4 - UNE/FASJEP/ENA 6 - IGE 2 - Intéressés 13 - JORFB 1.-